

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 21 mai 2026 à 20 heures – convocation du 18 mai 2026

1

Membres en Exercice : 15

POITREAU Philippe, BIAU Nathalie, MINOT Matthieu, MOREAU Aneline, JONGLEUX Michel, SARRAN Sylvie, BOCHE Didier, IPARRAGUIRRE Catherine, BENSAFI Théo-Idriss, SARRAN Fanny, BLONDET Stéphane, BARRI Elisabeth, LOISON Robert, CLAISSE Martine, GANHAO Serge

Membres présents : 12

POITREAU Philippe, BIAU Nathalie,, MOREAU Aneline, JONGLEUX Michel, SARRAN Sylvie, IPARRAGUIRRE Catherine, BENSAFI Théo-Idriss, SARRAN Fanny, BLONDET Stéphane, LOISON Robert, CLAISSE Martine, GANHAO Serge

Membres excusés : 2

BARRI Elisabeth et MINOT Matthieu

Pouvoirs :

BARRI Elisabeth donne pouvoir à Fanny SARRAN

Matthieu MINOT donne pouvoir à BIAU Nathalie

Membres absents : 1

BOCHE Didier

Secrétaire de séance :

Aneline MOREAU

Ordre du jour

Délibération 1 : City stade

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancienne mandature a décidé en 2025 la création d'un city stade pour un montant HT de **61 018.00 €**.

Il d précise que deux financements ont été accordés pour ce projet :

- La Région Occitanie en date du 20 février 2026 a accordé un montant de : 18 300.00 €
- Le Préfet du Gers, au titre de la DETR 2026, un financement de 30 % soit : 18 305.40 €

Soit un total de : 36 605.40 €
59.99 %

Délibération 2 : Départ Nadine – soirée du 29 mai 2026

Le vendredi 29 mai 2026 un pot de départ est organisé par la municipalité pour le départ à la Retraite de Nadine PENOTTI qui a tenu le Bar – Tabac du Village.

Faute de reprise, ce dernier commerce va fermer !

Une liste de personnes sont inscrites pour cet évènement, soit 110 personnes

Une urne de « dons des villageois pour Nadine » est aussi en cours au secrétariat de mairie

Reste à organiser la soirée :

- Buffet :
 - o Pizzas et quiches à couper en bouchées commandées aux « Charmettes »
 - o Plat de charcuterie commandé à Carrefour à Riscle
 - o Dessert : mignardises, tarte aux pommes à couper en bouchées. Commande faite aux Saveurs de Giram à Urgosse
- Boissons : Vin Rouge et blanc, eau minérale et jus de fruits
- Divers : Pain, serviettes papier

Délibération 3 : La licence IV du Foyer Rural
--

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au mois de mai 2020 le Foyer Rural avait acheté une licence IV à Monsieur NOGUES, cafetier à Saint-Germé.

Cependant un courrier du mois de décembre 2020 informait la mairie que :

1. M ; PORTEAU Guy, vice-Président du Foyer rural, à l'époque, a été déclaré exploitant. De ce fait il était la personne physique légalement responsable de l'utilisation de la licence ;
2. Le lieu d'exploitation déclaré en est le foyer rural ;
3. Toutefois la déclaration souscrite à la mairie le 26 mai 2000 fait état uniquement d'une translation et ne précise pas qui est le propriétaire de la Licence 4.

Devant cette situation, le maire durant la mandature précédente a dû gérer des conflits d'utilisation de cette licence.

Après informations du service de la Préfecture du Gers, il est constaté que le propriétaire de la licence (M. PORTEAU) n'ayant pas utilisé la licence, celle-ci est devenue caduque. Elle n'est plus exploitable. En conséquence, la licence IV du Foyer n'existe plus.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une licence IV est à vendre par un débit de boissons situé à MONTGAILLARD dans les Hautes Pyrénées et placé en liquidation judiciaire pour un montant de 17 000 € ;

- **L'assemblée décide** d'acheter la licence IV proposée à 17 000 € et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives ;

Délibération 4 : Elections sénatoriales
--

Le Département du Gers fait partie des départements de la série dont les sénateurs seront renouvelés le dimanche 27 septembre 2026. Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants. Monsieur le Maire rappelle le caractère impératif de cette date .

En conséquence, le conseil municipal se réunira vendredi 5 juin à 10 heures pour désigner un nombre de titulaires et suppléants selon l'arrêté préfectoral du Gers du 20 mai 2026 **pour les sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026**

La désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants est fixée par le nombre de la population municipale (A Saint-Germé la population municipale est de 515 habitants)

Population municipale (dernier chiffre authentifié par le recensement)	Effectif du conseil municipal	Nombre de délégué titulaire	Nombre de suppléants	Mode d'élection des délégués suppléants
De 0 à 99 et de 100 à 499	7 ou 11	1	3	Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à 2 tours. Election des délégués titulaires distincte des délégués suppléants
De 500 à 999	15	3	3	Elections des délégués suppléants distincte de celle des délégués titulaires. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune.

Délibération 5 : Révision des loyers -

REVISION DU LOYER hors charges Loi du 6 juillet 1989 modifiée Hors conventionnement, location meublée, HLM et loi de 1948

BAILLEUR

Mairie de Saint Germé

LOCATAIRE Mr BENSAFI et Mme THOMAS

Date d'effet du bail : 01.05.2024

Loyer actuel : 585.08 €

Indice de référence

Indice IRL du 1er trimestre 2024

INSEE du 12.04.2024

Valeur : 143.46

☐ Révision du loyer à la date du 1er Mai 2025

Indice IRL du 1er trimestre 2025

INSEE du 16/04/2025

Valeur : 145.47 (+ 3.49 %)

$(577 \times 145.47) / 143.46 = 585.08 \text{ €}$

☐ Révision du loyer à la date du 1er Mai 2026

Indice IRL du 1er trimestre 2026

INSEE du 16/04/2026

Valeur : 146.60 (+ 0.78 %)

Calcul $(585.08 \times 146.60) / 145.47 = \mathbf{589.62 \text{ €}}$

Montant du loyer maximum hors charges à compter du 1^{er} mai 2026

589.62 €

L'assemblée fixe le montant du loyer à 589 € au 1^{er} juin 2026

Délibération 6 : Adhésion ADIL 32 (Agence Départementale d'information sur le Logement du Gers)
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ADIL 32 est une source d'informations des Elus sur le logement. Cette agence tient :

- des permanences au service des administrés.
- des informations au service des élus, elle calcule chaque année la révision des loyers ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Adil pour 2026, les années précédentes étaient payées par la CCAA.

L'assemblée décide d'adhérer à l'ADIL 32 soit une cotisation de 128.75 € pour l'année.

Délibération 7 : Travaux de réfection des arènes :

Plusieurs devis sont proposés pour la réfection des arènes :

1. Un devis de 883.20€ de la Sarl Alain AURENSAN est proposé pour des travaux d'installation de poteaux pour soutenir la charpente du toit des arènes ;
2. Un devis d'électricité de 12 955.00 € par la société CELTI de SAINT-LOUBOUER (Landes) pour l'éclairage des arènes (Dépose de l'éclairage existant et installation de 3 projecteurs)
3. Un devis d'électricité de 6 308.40 € de l'EURL Thierry LABRUFFE de SAINT-MONT (installation de 4 projecteurs led) ;

L'assemblée décide de retenir les devis de la SARL AURENSAN et de CELTI (N° 1 et 2)

Délibération 8 : occupation du domaine public
--

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'occupation du domaine public – place de l'Eglise- pour l'installation d'un dépôt de pain par la boulangerie LARRIEU d'Aire-sur-l'Adour (40).

L'assemblée décide d'autoriser l'installation du dépôt de pain place de l'Eglise à proximité du distributeur de denrées automatique (Chalet GASPAROTTO) et fixe la redevance d'occupation du domaine public à 4 € / mois pour chaque installation.

- Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation du restaurant communal « PAPILLES EN SCENE ». Il est rappelé que depuis le mois de juillet 2025, le restaurant est fermé au public. En effet M. Armino LEITAO, le gérant de PAPILLES EN SCENE a eu de graves problèmes de santé, il est d'ailleurs décédé au mois d'octobre 2025. Actuellement le notaire chargé de la succession a informé la mairie qu'il souhaitait mettre fin au bail. Un huissier de justice a été contacté pour faire l'inventaire.

- **Il est décidé d'instituer une commission « jeux enfants » :**

Fanny SARRAN, Elisabeth BARRI, Nathalie BIAU, Serge GANHAO, Michel JONGLEUX, Stéphane BLONDET, Robert LOISON et Philippe POITREAU.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h44